

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 31 AOUT 2009 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Mme Yvette CHAPELLE.

PRESENTS : Mme BLONDAN Véronique, Mme CHAPELLE Yvette, Mme OLIVIER Rachel,
Mme POULIN Annick,
M. COULON Serge, M. GIRARDIN Jacques, M. JOLY Michel, M. LEGROS Samuel,
M. LEQUIN Antoine, M. MENAGE Michel, M. MARGUIN Michel, M. MILLARD Eric,
M. TUDELA Henri, M. UNY Guillaume.

EXCUSES : -
ABSENTS : -
POUVOIRS : -

DATE de la CONVOCATION : 24/08/2009

DATE de l’AFFICHAGE : 24/08/2009

Lecture du compte rendu de la séance du 9 juillet 2009 par Yvette CHAPELLE. Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

• COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Suite à la délégation attribuée au Maire afin de passer des marchés publics à procédure adaptée jusqu’à 45 000 € il est nécessaire de présenter au conseil municipal les décisions prises :

- Décision du 22 juillet 2009 : Reprise technique de concessions au cimetière de Santenay – secteur C attribué à OGF - 31 rue de Cambrai 75946 PARIS CEDEX 19 pour un montant de 20 750,00 €HT.

DELIBERATIONS

• DELEGATION AU MAIRE D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - DISPOSITION MODIFICATIVE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de modifier la délégation consentie par délibération du 25 mars 2008 concernant les marchés publics comme suit :

* délégation du conseil municipal au maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants auxdits marchés jusqu'à 45 000 €HT.

• CREATION D'UN EMPLOI ATSEM DE 1^{ère} CLASSE NON TITULAIRE :

La commune avait créé un emploi d'ATSEM correspondant aux fonctions d'agent de cantine garderie et ATSEM par délibération du 9 août 2007.

Suite au transfert des compétences périscolaires à la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud, la commune doit créer un emploi dédié uniquement aux fonctions d'ATSEM.

Par conséquent, il est proposé de créer un emploi au grade d'ATSEM de 1^{ère} classe non titulaire sur la base de l'article 3 alinéa 6 qui aura pour objet d'occuper le poste d'ATSEM afin d'assurer la continuité du service public pour une durée de trois ans.

La rémunération est fixée au 3^{ème} échelon du grade d'ATSEM de 1^{ère} classe, indice brut 303, indice majoré 295 et le niveau de recrutement est le CAP de la Petite Enfance.

Le poste d'ATSEM de 1^{ère} classe est un poste à temps non complet à raison de 12,57 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter la création d'un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe non titulaire à temps non complet à raison de 12,57 heures hebdomadaires et les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} septembre 2009 :

	GRADE	Emploi budget	Emploi pourvu
Filière administrative	Attaché territorial	1	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1
Filière technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	1	1
	Adjoint technique 2 ^e classe	4	4
Filière sociale	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	1
	ATSEM 1 ^{ère} classe non titulaire TNC 12,57 h/sem	1	1
	ATSEM 2 ^{ème} classe	1	0
Filière Police	Garde champêtre chef	1	1
	TOTAL AGENTS	11	10

- **EMPLOI D'ATSEM NON TITULAIRE - REGIME INDEMNITAIRE :**

Afin de permettre l'attribution d'un régime indemnitaire à l'agent qui occupe les fonctions d'ATSEM de 1^{ère} classe non titulaire, il est nécessaire de modifier les conditions d'attribution du régime indemnitaire.

- **INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

- Cette indemnité est attribuée aux membres du cadre d'emploi et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Montant de référence annuel</u>	<u>Taux</u>
ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	458,31 x 1 agent	8,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer le régime indemnitaire de l'emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe non titulaire.

- **CONVENTION LOCALE « ECOLE NUMERIQUE RURALE » 2009 – APPROBATION :**

La commune de Santenay a présenté un dossier de candidature au programme « Ecole Numérique Rurale » qui a été retenu par l'inspection académique de Côte d'Or.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention locale « Ecole Numérique Rurale » 2009 avec l'inspection académique de Côte d'Or, d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention.

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - DE LA SALLE SAINTE AGATHE – APPROBATION :**

La commune de Santenay est sollicitée par l'Ecole de Danse Mansouri, par courrier du 17 août 2009 pour une demande de location de la salle Sainte Agathe pour créer des cours de danses (danse de salon, rock'n roll, salsa, country...) le mardi de 18 h 15 à 21 h 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention de mise à disposition de la salle Sainte Agathe à l'Ecole de Danse Mansouri à compter du 6 octobre 2009, d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention.

- **FIXATION D'UN TARIF HORAIRE D'UTILISATION - DE LA SALLE SAINTE AGATHE :**

Afin de permettre la location de la salle Sainte Agathe, un tarif horaire doit être fixé (les associations santenoises ne sont pas concernées par ce tarif, la mise à disposition de la salle est gratuite).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le tarif horaire de la location de la salle Sainte Agathe de 7 euros de l'heure pour toute demande de location approuvée par le conseil municipal (les demandes de location des associations santenoises ne sont pas concernées par ce tarif).

- **BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 :**

Dans le cadre des travaux d'aménagement des bassins versants du Terron et de la Peurraine, une avance a été demandée par le groupement d'entreprise ROUGEOT / DBTP.

Afin de permettre le remboursement de l'avance par précompte, des écritures d'ordre budgétaires sont nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver les écritures budgétaires pour la décision modificative n° 2 du budget générale de la commune suivantes :

- ✓ Article 2315 chapitre 041 en dépenses d'investissement : + 36 444,81 €
- ✓ Article 238 chapitre 041 en recettes d'investissement : + 36 444,81 €

- **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – APPROBATION :**

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges adopté le 9 juillet 2009, présenté par le maire et notamment les éléments concernant la commune de Santenay qui sont les suivants :

- Compétence Equipements sportifs : 4 511 €
- Compétence Petite enfance : 714 €
- Compétence Extra scolaire : 1 848 €
- Compétence Périscolaire : 13 567 €
- Compétence Accueil – promotion touristique : 13 431 €
- Compétence Mission locale : 749 €

La nouvelle attribution de compensation s'élève à 26 856 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- Article 1^{er} : Le Conseil Municipal approuve les conclusions de la Commission Locale des Transferts de Charges consignées dans son rapport du 9 juillet 2009.
- Article 2 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

- **VŒUX DE LA CLETC :**

Suite à la présentation du rapport de la CLETC, il est proposé d'émettre des vœux concernant les allocations compensatrices négatives et les difficultés d'investissement des communes à faibles ressources. M. le Maire donne lecture des vœux émis lors de l'assemblée plénière de la CLETC du 9 juillet 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 0 voix pour, 11 voix contre, 3 abstentions, décide de ne pas émettre le vœu que soient établis des règles de calcul concernant la prise en compte des charges nouvelles au regard des attributions de compensation de TP, de ne pas émettre le vœu pour la mise en place d'un fonds d'aide à l'investissement qui viendrait abonder les subventions d'investissement pouvant déjà être appelées auprès des autres collectivités de rang supérieur pour augmenter les taux des subventions jusqu'au taux maximum de 80 % et pour des montants plafonnés.

- **RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD - COMMUNICATION AU CONSEIL :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunal (E.P.C.I.) adresse, avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport qui retrace l'activité du groupement. Le maire présente au conseil municipal le rapport d'activités 2008 de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2008 de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud.

- **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – EXERCICE 2008 – PRESENTATION :**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal des communes adhérentes à un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) doit être destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2008 des communes de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud.

- **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2008 – PRESENTATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2008 des communes de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud.

- **RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - EXERCICE 2008 – PRESENTATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2008.

- **ONF – DESTINATION DES COUPES - PARCELLE 101 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide la destination de la coupe parcelle 101 de la forêt communale inscrite par l'ONF à l'état d'assiette de l'exercice 2010 :

- Délivrance en 2010 du taillis et petites futaies non vendues de la coupe aux cessionnaires de la commune au prix de 5,50 €HT le stère.

QUESTIONS DIVERSES :

- **PLACEMENTS - AUTORISATION DE RETRAIT ANTICIPE :**

Considérant les dépenses concomitantes de sommes importantes (paiement des travaux de l'aménagement des bassins versants du Terron et de la Peuraine, achat de terrain), il est proposé au Conseil Municipal de valider le retrait du placement de trésorerie en compte à terme à échéance du 19 janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le retrait du placement de trésorerie en CAT pour un montant de 800 000 €, d'autoriser le retrait du placement en compte à terme, d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs au retrait du placement.

○ **CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN CADASTRE**
SECTION AM N° 70 :

Dans le cadre des travaux d'aménagements des bassins versants du Terron et de la Peurrairie, la commune de Santenay est contrainte d'utiliser un terrain cadastré section AM n° 70 appartenant à Mme UNY née PRIEUR Dominique. Une convention d'utilisation du terrain est nécessaire pour la bonne exécution des travaux.

M. Guillaume UNY ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : 13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'approuver les termes de la convention d'utilisation à titre gratuit du terrain cadastré section AM n° 70 entre la commune de Santenay et Mme UNY née PRIEUR Dominique, d'autoriser le maire de Santenay à signer la convention au nom de la commune, de donner au maire tous pouvoirs pour mener cette affaire à bonne fin et pour veiller à sa bonne exécution.

○ **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES –**
EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON
UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE :

Le Maire de Santenay expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Considérant le courrier en date du 17 août 2009 du Domaine Chapelle représenté par M. Jean-François Chapelle domicilié Le Haut Village à Santenay pour une demande d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour des parcelles exploitées selon le mode de production biologique ;

Mme Yvette Chapelle ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : 13

Les membres du conseil municipal proposent de voter à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention, décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- Classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- Et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

○ **DEMANDE D'APPRENTISSAGE :**

La commune de Santenay a été sollicitée pour une demande d'apprentissage dans le cadre d'une formation CAPA Travaux Paysagers d'une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix pour, 9 voix contre, 4 abstentions, décide de ne pas créer de poste d'apprenti.

INFORMATIONS:

- ❖ Lecture du courrier du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 7 août 2009 relatif à la maison au hameau de Saint Jean à proximité du cimetière.
- ❖ Remerciement du Centre Georges François Leclerc pour la subvention attribuée.
- ❖ Un deuxième distillateur de marcs est autorisé à s'installer.
- ❖ Par courrier du 13 août 2009, le Casino de Santenay informe la commune de l'installation de 4 machines à sous supplémentaires à compter du 10 septembre 2009.
- ❖ Lecture du courrier qui sera transmis à Pierre Tisserant sur l'obligation de porter ses lunettes dans toutes ses fonctions.
- ❖ Lecture du courrier du Conseil Général de Côte d'Or du 25 août 2009 suite à la lettre de M. François Lequin relative aux risques encourus lors de la réalisation de travaux routiers dans les secteurs de vignoble au moment de la floraison.
- ❖ Présentation du rapport du Commissaire Enquêteur sur le zonage d'assainissement.
- ❖ Courrier de la DDASS émettant un avis défavorable pour la protection du captage de la source du Château.
- ❖ Lecture du courrier de M. Ponchard concernant le réseau d'eau potable du centre hippique.
- ❖ Information sur la pandémie grippale et lecture du courrier de la maison de retraite SNCF du 21 août 2009.
- ❖ Information sur la Rando Tournante des Vendanges à Santenay le samedi 19 septembre 2009.

Fin de séance à 23 h 00.